



Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 25/06/2026

ID : 081-200034056-20260625-D2026\_63-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES BONNASSIEUX - SAUNAL - MM COMBET - CURETTI - ROMERO-BESEGHER - VIALA D. - MMES BERBIE - CAMINADE (Suppléante) - GELIS (Suppléante) - HEBRARD - LAFON - MM ALBERT C. - ALBERT J. - AYRAL - BAZART - BLANQUET - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - HURCET - MARMOITON - MAUREL - MAURIES - MONTAGNE - MOULET - OURCET - PECH - PUECH - RAUL - ROUDET - SIMIONI (Suppléant) - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à M. PECH.

Mme NERIN a donné pouvoir à M. ROUDET.

M. LAROCHE a donné pouvoir à M. GARDELLE.

M. MILHAU a donné pouvoir à Mme LAFON.

**N° 2026/63**

**Objet : Finances : Budget Principal – Décision Modificative n°1**

Madame la Présidente informe les membres de l'Assemblée que suite à une erreur matérielle dans la transmission du budget primitif, il convient de corriger les écritures via une décision modificative. Ainsi, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits, comme suit :

	Recettes		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
INVESTISSEMENT	001	135 677.40 €	001	- 135 677.40 €
			215731	14 583.60 €
			21838	5 000 €
			2188	10 000 €
			2313(071)	90 000 €
			2313(073)	150 000 €
			2031	1 771.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal prévoyant des virements de crédits, conformément au tableau ci-dessus,
- autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 25/06/2026

ID : 081-200034056-20260625-D2026\_63-DE



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

La Présidente  
Christine VALÉRO



Le secrétaire de séance,  
Denis COMBET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.